

**ARRETE RH n°21-1050**  
**Portant tableau définitif d'avancement de grade**  
**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

**Monsieur Frédéric DUCHÉ**, Président de Seine Normandie Agglomération (SNA), dont le siège est à Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°AG/20-46 du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions au 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances, du dialogue social et de la mutualisation, rendu exécutoire le 13 juillet 2020,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique en date du 3 décembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

NOM et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
<b>THIBAUT Alexandra</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/01/2022</b>
<b>LEFEVRE Guillaume</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01/01/2022</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

**ARTICLE 3** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à Seine Normandie Agglomération.

Vernon, le **27 JAN 2022**

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pascal LEHONGRE**

*Vice-Président en charge des Finances,  
du dialogue social et de la mutualisation*



	Agent.es promouvables	Agent.es inscrit.es sur le tableau
Nombre de femmes	2	1
Nombre d'hommes	2	1
TOTAL	4	2